

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration du groupe CGT

Le gouvernement veut « favoriser le développement du travail indépendant assorti de garanties comparables et différenciées qui ne sont pas forcément les mêmes que celles dont peuvent bénéficier les salariés », nous dit-il.

Cela correspond à un projet de société que nous ne partageons pas car il aggrave la paupérisation de tous les travailleurs salariés ou indépendants. Cela s'est vérifié en particulier depuis la création du statut d'autoentrepreneur. Nombre d'entre eux sont dans des situations d'une très grande précarité économique et sociale.

Nous considérons donc qu'il est urgent de protéger les travailleurs indépendants en situation de grande vulnérabilité. Ils doivent bénéficier des mêmes droits que les autres salariés afin de contrer les politiques de dumping social. Pour la CGT, il est indispensable de porter une dynamique d'augmentation de droits pour tous.

C'est pourquoi l'avis aurait dû, en premier lieu, interpeler le législateur sur la nécessité de clarifier en droit ce qu'est un travailleur salarié et un travailleur indépendant et ainsi définir cette fameuse « zone grise » des travailleurs indépendants, souvent économiquement dépendants. La plupart d'entre eux devrait, d'ailleurs, relever du statut salarié comme l'attestent les nombreuses requalifications prononcées par les tribunaux.

L'avis aurait donc dû poser la question décisive de l'avenir et de l'équité de notre modèle social et à ce titre la question des financements reste évidemment cruciale. Or, force est de constater que le gouvernement comme l'avis entretiennent un mutisme total sur le sujet.

La CGT ne peut accepter qu'au prétexte de vouloir renforcer les droits des indépendants, sans en exiger les financements, soient remis en cause les systèmes solidaires des salariés déjà mis à mal par le patronat et les gouvernements successifs. Rappelons qu'en 2016, nous nous étions déjà opposés à la loi El Khomri qui, au prétexte d'assurer un minimum de droits pour les travailleurs des plateformes numériques, a créé une sous-catégorie de travailleurs en leur interdisant, par ailleurs, la requalification de leur contrat de travail.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de bâtir un système contributif obligatoire pour toutes les catégories de la « zone grise » qui ne peuvent pas garantir leurs droits en contractant une assurance privée.

Pour assurer l'équilibre du système, les donneurs d'ordre des autoentrepreneurs doivent être mis à contribution dès lors qu'ils assurent, par exemple, 50% du chiffre d'affaire réalisé par le travailleur

indépendant. Notons que ce principe a été repris, bien que partiellement, dans l'avis à propos de l'assurance chômage mais uniquement pour les travailleurs relevant des plateformes numériques, et malgré l'opposition de l'ensemble des organisations patronales. Au regard de toutes ces réserves la CGT s'est abstenue.